

**Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais**

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 4 janvier 2023

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatre janvier à dix-huit heures, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du comité syndical a été faite le 29 décembre 2022, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

DCS N°2023-01

**Saisine de la CDAC pour
avis sur le permis de
construire n° 042 182 22
V0032 déposé par la société
SCVV SHOT sur la
commune de Renaison**

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Jean-Luc CHERVIN Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Lucien MURZI, Philippe PERRON, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF, Jacques TRONCY, Fabrice CHENAUD.

Étaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	3
Pour	22
Contre	1
Abstention	0

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à
Georges BERNAT			Jean-Claude RAYMOND
Romain COQUARD			Jean-François DAUVERGNE
Marc LAPALLUS		Fabrice CHENAUD	
Eric PEYRON			Jean-Luc CHERVIN

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Jean-François DAUVERGNE

Certifié exécutoire le	05 JAN. 2023
Reçu en Préfecture le	05 JAN. 2023
Affiché le	05 JAN. 2023



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du commerce et notamment l'article L752-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR, valant extension du périmètre et changement de dénomination du syndicat ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Roannais approuvé le 4 octobre 2017, et notamment les orientations prévues dans le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

Vu la demande de permis de construire n° 042 182 22 V0032 déposée le 16 décembre 2022 par la société SCVV SHOT consistant en un projet immobilier créant une surface commerciale de 999 m² de surface de plancher en pied d'immeuble, 328 rue Robert Barathon sur la commune de Renaison, notifiée par la commune de Renaison au Syndicat Mixte du SCoT du Roannais en date du 20 décembre 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L752-4 du code du commerce, l'établissement public porteur du SCoT peut saisir la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour avis lors du dépôt d'un permis de construire pour un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que l'assiette foncière du projet crée une surface commerciale de 999 m² de surface de plancher située en dehors du secteur de centralité identifié dans le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCoT Roannais, de la zone UZ1 précisant le secteur d'implantation périphérique du SCoT et du secteur de sauvegarde du commerce inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Renaison ;

Considérant les prescriptions du SCoT précisant qu'en dehors des principales localisations préférentielles de périphérie et de centralité urbaine identifiées par les documents d'urbanisme, il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales ;

Considérant que le dossier de permis de construire ne précise pas les enseignes commerciales projetées et que par conséquent, il ne permet pas de mesurer l'impact des implantations sur le tissu commercial de la commune au regard des perspectives de développement identifiées dans l'étude conduite par la CCI en septembre 2022 ;

Considérant que l'implantation de ces nouvelles surfaces commerciales sur la commune de Renaison est susceptible d'avoir un impact en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs ;

Considérant que la saisine de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) permettra d'analyser les effets du projet au regard des critères énoncés à l'article L752-6 du code du commerce ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical par 22 voix pour, 1 voix contre (Mme Marcellin) :

- **DÉCIDE** de saisir la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) afin de recueillir son avis sur le permis de construire n° 042 182 22 V0032 déposé par la société SCVV SHOT consistant en un projet immobilier créant une surface commerciale de 999 m² de surface de plancher, 328 rue Robert Barathon sur la commune de Renaison ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise, dans les trois jours suivant son adoption, au représentant de la société SCVV SHOT et à la Commune de Renaison ;
- **DIT** que la demande d'avis sera adressée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et à Madame la Préfète de la Loire ;
- **DEMANDE** à la commune de Renaison de procéder à l'affichage de la présente délibération durant 1 mois à compter de sa transmission.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exécuter toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 04/01/2023

Le Président,
Hervé DAVAL



Le secrétaire de séance,
Jean-François DAUVERGNE

